

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS

LE PREFET de la région Basse-Normandie,
PREFET du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 15 juin 1990 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

TOUQUES - Eglise Saint-Thomas :

- **tableau** : **L'éducation de la Vierge**, peinture sur toile, XVIIIe siècle (2e moitié ?) ;
- **tableau** : **L'Assomption de la Vierge**, par J. Bertaux, peinture sur toile, 1775 et **son cadre**, bois doré, XIXe siècle (?) ;
- **tableau** : **Le Christ "sauveur du monde"**, peinture sur toile, XIXe siècle (2e moitié) **et son cadre**, bois doré, XIXe siècle (2e moitié) ;
- **statue** : **Christ en croix**, bois polychrome, 1697 (?) ;
- **statue** : **L'Education de la Vierge**, plâtre, XIXe siècle ;
- **reliquaire**, bois doré, XIXe siècle ;
- **fonts baptismaux** : **couvercle**, bois ciré, XIXe siècle ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Touques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 25 MARS 1992

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre DARTOUT

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

J. LAIR